



Héritage et acquisition de soultes

Par **gabrielle**, le **18/01/2008** à **12:05**

Bien immobilier : 3 soultes

A 1/3 en héritage (A = héritier)

B 1/3 acquisition par fils de A

C 1/3 acquisition par A + épouse de A

Acquéreurs : famille de 3 personnes : le père (héritier) l'épouse et mère et le fils

fils 20 ans célibataire

père et mère mariés sous le régime de la communauté

les questions sont posées par l'épouse de A

Questions concernant la soulte C :

- Devenant propriétaire d'une partie de ce bien (la moitié de ce 1/3) par l'emprunt auprès d'une banque, comment se fait-il que je n'apparaisse pas sur l'acte de vente ?
- Après la vente des 2/3 n'y a-t-il pas un moyen légal de me porter acquéreur de ce tiers ?

Questions concernant les 3 soultes :

- Dans le cas d'un divorce de A et son épouse que devient la part de chacun (époux, épouse et fils ?

- Dans le cas du décès de l'un d'entre nous qui hérite quoi ?
- Après la vente des 2/3, mon époux ou mon fils peuvent-ils me faire don de tout ou partie de leur part ?

merci pour vos réponses
meilleures salutations
gabrielle